

DECISION N° **EF 001023** /MENA/DRH/SDPAA du **31 AOUT. 2021**

portant **mutation de Directeurs Régionaux de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation,**
au titre de l'année scolaire 2021-2022

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ; le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2021-176 du 26 mars 2021, portant Nomination du Premier Ministre ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** le décret n°2021-181 du 06 avril 2021, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : Les Directeurs Régionaux de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation dont les noms suivent, sont mutés conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	NOM ET PRENOMS	GENRE	DRENA D'ORIGINE	SERVICE D'ORIGINE	DRENA D'ACCUEIL	SERVICE D'ACCUEIL
1	162839V	BOLOU BI TRA	M	MINIGNAN	DRENA MINIGNAN	SEQUELA	DRENA SEQUELA
2	257548Q	COULIBALY APA PATRICE	M	BOUAKE I	DRENA BOUAKE I	ABIDJAN 3	DRENA ABIDJAN 3
3	200407Q	COULIBALY NAFFO	M	ODIENNE	DRENA ODIENNE	BONDJOUKOU	DRENA BONDJOUKOU
4	161152T	FOFANA MAMADOU	M	DALOA	DRENA DALOA	YAMOUSSOUKRO	DRENA YAMOUSSOUKRO
5	253656Q	KOFFI KOMENAN HYACINTHE	M	KORHOGO	DRENA KORHOGO	GUIGLO	DRENA GUIGLO
6	139118T	KOFFI NEE WADRE AHOUE THERESE	F	ADZOPE	DRENA ADZOPE	DADUKRO	DRENA DADUKRO
7	155522Q	KOUAKOU KOFFI	M	BONGOUANOU	DRENA BONGOUANOU	DRH	DISPO DRH
8	157720C	MAMADOU DOSSO	M	BOUNA	DRENA BOUNA	SASSANDRA	DRENA SASSANDRA
9	148298R	M'BASSIDJE AUGOUDE ROGER A. F.	M	SEQUELA	DRENA SEQUELA	BOUAKE I	DRENA BOUAKE I
10	253750S	TAREGUE CHANTAL MARIE ROSINE	F	DADUKRO	DRENA DADUKRO	ADZOPE	DRENA ADZOPE
11	162325Z	YAHAYA SANOGO	M	GUIGLO	DRENA GUIGLO	BONGOUANOU	DRENA BONGOUANOU
12	206018E	YAO YAO FIRMIN	M	SASSANDRA	DRENA SASSANDRA	ODIENNE	DRENA ODIENNE

Article 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages liés à leur fonction ;

Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
DRH	1
IGENA	1
DRENA	36
DDENA	5
CHRONO	1
INTERRESSE (E)	1



Mamadou BARRO